

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :

Organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur soumise à autorisation

1- Quels documents fournir pour la demande d'autorisation ?

- les modalités d'organisation de la manifestation, notamment le règlement particulier conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) de la discipline établies par la fédération délégataire et visé par la fédération concernée,
- le dossier de sécurité exigé par la FFSA lorsque les RTS le prévoient (rallyes, course de côte, etc..),
- un document spécifique précisant la discipline concernée, la nature de la manifestation et ses caractéristiques,
- la liste des officiels,
- un plan de masse du terrain ou du circuit non permanent utilisé y compris si la manifestation se déroule sur un circuit dont l'homologation ne prévoit pas cette utilisation, en tout ou partie,
- les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs pour les manifestations se déroulant sur un circuit temporaire, terrain ou parcours,
- la liste des participants (nom, prénom, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile et numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur lorsque l'itinéraire prévoit un ou plusieurs parcours de liaison (article R331-21 du code du sport),
- le nombre maximal de véhicules qui participent à cette manifestation,
- le nombre approximatif de spectateurs attendus,
- un plan détaillé pour chaque parcours de la manifestation, incluant la distance, les voies empruntées et la liste de ces voies. Le plan détaillé doit faire apparaître les segments chronométrés pour chaque parcours,
- le descriptif des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- les conventions signées par les intervenants secours (associations agréées de sécurité civile, médecins urgentistes) précisant les moyens humains et matériels, notamment les véhicules de secours,
- une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites de Natura 2000 impactés par l'itinéraire de la manifestation,
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

2- A qui transmettre le dossier d'autorisation ?

A chaque préfet de département concerné ainsi qu'au ministre de l'Intérieur, à partir de 20 départements traversés.

3- Quel est le délai réglementaire pour transmettre le dossier d'autorisation ?

La demande doit parvenir au plus tard 3 mois avant la date prévue de la manifestation.

4- Comment transmettre le dossier d'autorisation ?

- Dépôt du dossier auprès du pré-accueil de la préfecture, 11 avenue de la république à Colmar, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30,
- Envoi du dossier par courrier à la Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du préfet/BSR – 7 rue Bruat – BP 10489 - 68020 Colmar cedex.
- Envoi du dossier par courriel avec une pièce jointe au format PDF (taille du fichier moins de 3 Mo) : pref-manifestations-sportives@haut-rhin.gouv.fr